

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VANNE ET DU PAYS D'OTHE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU LUNDI 10 AVRIL 2017
Convocation du 31 Mars 2017

Le Conseil Communautaire s'est réuni le lundi 10 Avril 2017, à 18 heures 30, salle des fêtes de la briqueterie à Villechétive, sous la Présidence de Luc MAUDET

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Compte administratif de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Approbation des comptes de gestion**
- **Création du Budget annexe de la Zone d'Activités de la Grenouillère : précisions**
- **Vote du Budget primitif de la CCVPO et de ses budgets annexes**
- **Subventions aux associations**
- **Vote des taux d'imposition et de TEOM**
- **Cadence d'amortissement des investissements relatifs à l'aménagement numérique**
- **Indemnités de fonction des élus**
- **Subventions au PSAVPO**
- **Natura 2000 : demande de subvention pour la création d'un parcours spécifique**
- **Questions diverses**

Étaient présents :

ARCES DILO	Monsieur	BEZINE	Jacques	SMRH			
ARCES DILO	Monsieur	VANNEREAU	Pierre	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	COQUILLE	Bernard
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	TERVILLE	Gérard
BOEURS EN OTHE	Monsieur	CLEROT	Gérard	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	ROMIEUX	Bernard
CERILLY	Madame	VALLEE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	GARNAULT	Marie-Claude
CERISIERS	Madame	GRELLAT MAZIER	Annick	VAUDEURS	Madame	RUIZ	Pascal
CERISIERS	Monsieur	JACQUINOT	Guy	VAUDEURS	Monsieur	ROCHÉ	Marie-José
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	DEVELAY	Michel
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Pouvoir à GAUDOT	VILLECHETIVE	Monsieur	KARCHER	Sébastien
COURGENAY	Madame	GAUDOT	Marie-Hélène	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	LEGENDRE	Jeannine
FLACY				VILLENEUVE L'ARCH	Madame	GIGOT	Geneviève
FOISSY/VANNE	Monsieur	THOMAS	Bernard	VILLENEUVE L'ARCH	Madame	PUTHOIS	Alain
FOURNAUDIN	Madame	CHAPELET	Marie	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	VERHOYE	Daniel
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur		
LAILLY	Madame	MASSÉ	Sylvette	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur		
LES CLERIMOIS	Monsieur	REVELLAT	Edmond	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur		
LES SIEGES				VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur		
MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves				
PONT / VANNE	Monsieur	STERN	Michel				

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme GIVAUDIN Françoise (suppléée), MM. BONNET Jean-Louis, PAGNIER Daniel (pouvoir à Mme GAUDOT), DEN DEKKER Jacques (pouvoir à M. KARCHER), LENGLET Patrick, PRIN Francis

Secrétaire de séance : M. Michel DEVELAY

Invités présents : Mme MAUDET et M. MARCHAND Conseillers Départementaux.

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Luc MAUDET donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté par le Conseil Communautaire.

Le Président invite les conseillers à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétariat.

Chaque conseiller a reçu le résultat des comptes de gestion, les états fiscaux et les tableaux relatifs aux comptes administratifs et proposition de budget tels qu'étudiés en commission des finances et joints en annexe aux présentes délibérations.

❖ **Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion : Délibération 15-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif du SPANC pour l'exercice 2016, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, avec une abstention, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés				43 149.24		43 149.24
Opérations exercice			32 263.35	27 290.93	32 263.35	27 290.93
Total			32 263.35	70 440.17	32 263.35	70 440.17
Résultat de clôture				38 176.82		38 176.82
Total cumulé				38 176.82		38 176.82
Résultat définitif				38 176.82		38 176.82

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, avec une abstention, les Comptes de Gestion 2016 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2016 pour le SPANC de la Communauté de Communes.

❖ **Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 16-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny pour l'exercice 2016, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de

l'exercice considéré, avec une abstention, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé en Euros	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	25 180.19			24 321.63	25 180.19	24 321.63
Opérations exercice	308.00		308.00	1 375.00	616.00	1 375.00
Total	25 488.19		308.00	25 696.63	25 796.19	25 696.63
Résultat de clôture	25 488.19			25 388.63	99.56	
Restes à réaliser						
Total cumulé	25 488.19			25 388.63	99.56	
Résultat définitif	25 488.19			25 388.63	99.56	

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, avec une abstention, les Comptes de Gestion 2016 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2016 pour la ZAI des Vignes de Mauny.

❖ **Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion: Délibération 17-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président ayant quitté la salle après présentation, le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur HARPER, 1er Vice-Président, délibérant sur le compte administratif de la Communauté de communes pour l'exercice 2016, dressé par le Président, Luc MAUDET, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, avec une abstention, lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		167 062.03		792 032.96		959 094.99
Opérations exercice	204 834.95	175 654.82	1 551 315.10	1 775 740.95	1 756 150.05	1 951 395.77
Total	204 834.95	342 716.85	1 551 315.10	2 567 773.91	1 756 150.05	2 910 490.76
Résultat de clôture		137 881.90		1 016 458.81		1 154 40.71
Restes à réaliser	149 852.00	19 756.00			149 852.00	19 756.00
Total cumulé	149 852.00	157 637.90		1 016 458.81	149 852.00	1 174 096.71
Résultat définitif		7 785.90		1 016 458.81		1 024 244.71

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le président ayant regagné la salle, le Conseil approuve, avec une abstention, les Comptes de Gestion 2016 du Receveur Communautaire dont le résultat est identique à celui du Compte Administratif 2016 pour la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe.

❖ **Création du Budget annexe de la Zone d'Activités de la Grenouillère : précisions, Délibération 18-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

VU la loi NOTRe (loi n° 2015-991) du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, VU l'article L. 5214.16 I 2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu les statuts de la Communauté de communes de la Vanne et du Pays d'Othe tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral 2016/0743 en date du 29 décembre 2016,

Vu la délibération 07-2017 portant création du budget annexe de la Grenouillère

Le Conseil Communautaire à l'unanimité

Dit que le budget annexe « Zone d'Activité de la Grenouillère », est créé au 1^{er} janvier 2017, relève du plan comptable M14 et est soumis à la TVA

Dit que la comptabilité des stocks sera tenue par inventaire intermittent

❖ **Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 19-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ①) pour la « Zone d'Activité de la Grenouillère ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la « Zone d'Activité de la Grenouillère » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 6 010€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 015€

❖ **Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 20-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ②) pour le SPANC. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, avec une abstention, le Budget Primitif 2017 du SPANC qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 58 196.82 €

Le règlement de service du SPANC est en cours de mise à jour. La campagne de contrôles touchant à sa fin, le service devra s'attacher aux mises aux normes qui seront demandées aux propriétaires dont les installations sont les plus polluantes.

❖ **Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 21-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexe ③) pour la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny ». Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2017 de la « Zone d'Activité des Vignes de Mauny » qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 739 120.01€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 213 423€

L'avenir de la ZAI sera conditionné par les travaux du SCOT mais la zone a été pointée dans les diagnostics. Les études obligatoires, trop anciennes sont à reprendre. La première démarche sera d'évaluer l'opportunité de la mise en commercialisation, étude proposée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Sens. Toutes ces études devront être financées par recours à l'emprunt.

❖ **Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 22-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Le Président présente ensuite en détails la proposition de Budget primitif (annexes ④) pour communauté de communes. Après la présentation faite par le Président, le Conseil adopte, avec une abstention, le Budget Primitif 2017 de la Communauté de Communes qui s'équilibre comme suit :

Section investissement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 902 319€

Section de fonctionnement : le budget s'équilibre en dépenses et en recettes à 2 720 329€

Les recettes relatives à la DGF ont été minorées de 26% passant de 130 519 € en 2016 à 76 652€ en 2017. Si un projet nouveau était envisagé, il faudrait solliciter les fonds FPIC en faveur de la CCVPO.

Le Conseil Communautaire, dit que la section d'investissement comportera les autorisations de programme visées par les délibérations ci-dessous : délibération 23-2017 relative à la montée en débit internet et délibération 24-2017 relative au PLUi.

Afin de ne pas amputer l'avenir, si de nouveaux programmes venaient à être décidés (ZAI, ...), le Conseil Communautaire autorise le Président à négocier un emprunt de 200 000 € tel qu'inscrit au Budget Primitif à l'opération 31 (développement numérique) qui lui sera présenté lors d'un prochain Conseil Communautaire.

❖ **Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT Délibération 23-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Montée en Débit internet

Le montant total des travaux prévus sur 4 ans s'élève à 260 618 euros subventions déduites.

Soit 121 860 euros pour la tranche ferme prévue en 2017 et 2018 (délibération 046-2015) (communes de Cerisiers et Les Clérimois 2017, Saint Maurice Aux Riches Hommes 2018 selon le calendrier prévisionnel du Conseil Départemental)

Soit 138 758 € pour la Tranche Conditionnelle (délibération 057-2016 du 26 octobre 2016) (communes de Vareilles et Vaudeurs)

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2020.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 260 618 euros concernés.

Le Conseil Communautaire Décide

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▶ Montant global de l'AP : 260 618 euros ;
- ▶ CP 2017 : 48 744 euros ;
- ▶ CP 2018 : 73 116 euros.
- ▶ CP 2019 : 69 379 euros
- ▶ CP 2020 : 69 379 euros

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 0 euros
- ▶ Autofinancement : 260 618 euros
- ▶ Subventions : DETR euros

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2020

❖ Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Délibération 24-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3, Vu le décret 97-175 du 20 février 1997, Vu l'instruction M14,

Considérant que le vote en autorisation de programme et crédit de paiement, AP /CP est nécessaire au montage du projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) tel que prescrit par délibération 015-2016.

Le montant total des travaux prévus sur 3 ans s'élève à 210 150 euros HT soit 252 180€ TTC

Soit 189 450 euros HT (227 340 € TTC) pour la tranche ferme prévue de 2016 à 2019

Soit 20 700 € HT (24 840 € TTC) pour les Tranches Conditionnelles

Les crédits de paiement doivent s'étaler sur la durée des travaux, soit les années 2017 à 2019.

En conséquence, et pour ne pas mobiliser inutilement des crédits sur le budget 2017, il convient de voter une Autorisation de Programme pour les 252 180 euros TTC concernés.

Le Conseil Communautaire Décide

Article 1er : de voter le montant de l'autorisation de programme et la répartition des crédits de paiement comme suit :

- ▶ Montant global de l'AP : 252 180 € ;
- ▶ CP 2017 : 104 760 euros ;
- ▶ CP 2018 : 61 020 euros.
- ▶ CP 2019 : 61 560 euros et 24 840 euros pour les tranches conditionnelles

Article 2 : que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Article 3 : que les dépenses seront équilibrées comme suit :

- ▶ FCTVA : 40 349 euros
- ▶ Autofinancement : 260 618 euros
- ▶ Subventions : 20 000 € (appel à projet) et 62 110€ (DGD perçue en 2016)

- que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif, exercices 2017 à 2019

❖ **Subventions aux manifestations, Délibération 25-2017 Classification 7.5 Subventions**

Vu la délibération 09-2016 portant critères d'attribution des subventions aux manifestations, Mme CHAPELET présente au Conseil Communautaire les propositions de subventions (annexe ⑤) faites par la commission Tourisme pour les demandes qui ont été remises dans les délais et répondent aux critères.

Le Conseil Communautaire, par 3 voix contre, trois abstentions, Décide d'attribuer les montants suivants, Dit que les crédits sont ouverts au budget primitif au chapitre 65.

ASSOCIATION	MANIFESTATION	MONTANT	REMARQUES
<i>Villeneuve en fête</i>	En attente		
<i>Amicale de Villechétive</i>	Diner spectacle 80'	500	
<i>Cœur de Vanne</i>	« Les saints de glace »	800	1000 en 2016
<i>Les amis de la Chapelle</i>	Théâtre Octobre	700	nouveau
<i>Les amis de la Chapelle</i>	Concert lyrique	300	
<i>SIVV</i>	Harmonies estivales	2000	
<i>Résonnances de Vauluisant</i>	Festival de musique	2000	1500 en 2016
<i>Van Action</i>	St Amour	1500	
<i>Van Action</i>	Rétro mobile	500	nouveau
<i>Comité des Fêtes Cerisiers</i>	Concert 15 Aout	700	900 en 2016
<i>Comité des fêtes Chigy</i>	Feux de l'été 2017	500	
<i>Joyeuse entente de Theil</i>	Deux Concerts Renaud (18/02 et 11/03)	900	
<i>Joyeuse entente de Theil</i>	<i>Feu de la St Jean</i>	2000	Rien en 2016
<i>Pour un orgue à Villeneuve l'Archevêque</i>	Concert	500	
<i>Clérimois Loisirs</i>	Vide grenier	200	
<i>Musique en Othe</i>	Concert	500	Rien en 2016
<i>ASBC</i>	St Vincent	300	nouveau
<i>SICPO Scottich maraudeurs</i>	Médiévales	2000	2016 ?
<i>COJUKIVA</i>	Jumelage réception	1000	Tous les deux ans
<i>APPS Les Sièges</i>	Kermesse	800	Rien en 2016
COLLÈGE	Danse et UNSS	3000	
	TOTAL Partiel	20 700 €	

Monsieur KARCHER s'informe de la possibilité pour une même association de recevoir plus d'une subvention par an. Cette limitation a été supprimée par délibération 09-2016 de mars 2016 pour favoriser les associations les plus actives.

La commission tourisme a étudié toutes les demandes, dont les frais dits « liés » (cachet des artistes, location de matériel de scène et de musique, ...). Un courrier sera adressé à toutes les associations bénéficiaires pour les informer du montant maximal retenu (vote ci-dessus), leur rappeler les conditions d'octroi en matière d'affichages, de communication, et de présentation obligatoire du bilan financier de la manifestation. Sans le respect des conditions la subvention ne sera pas versée ou sera minorée. Monsieur KARCHER signale un défaut d'homogénéité entre les montants dits « liés » et la subvention accordée, Mme CHAPELET répond qu'il ressort des études de dossiers faites en commission et déplore de nombreuses absences des conseillers désignés lors des réunions de commission. Elle propose de revoir les montants à la présentation du bilan mais insiste sur le fait que la présence des délégués est un critère indispensable à la transparence des

attributions. Un équilibre est recherché entre les activités proposées, le caractère ouvert ou gratuit, les efforts d'organisation, les artistes retenus et le montant de la subvention.

Mme GAUDOT demande pourquoi la manifestation automobile « Fête de la mécanique » qui attire un public nombreux n'est pas soutenue. Cet évènement ne répond pas aux critères (emploi d'artistes, concert, ...). La CCVPO ne peut pas subventionner les investissements ou les frais de fonctionnement engagés car elle n'a pas la compétence. La commission n'a pas souhaité faire un imprimé de demande unique car chaque événement est particulier.

Union Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture : l'UDMJC proposera, avec le soutien de la CCVPO, des stages à l'attention des bénévoles des associations pour leur apprendre à mobiliser les bénévoles, à effectuer leurs démarches (dont les dossiers de demandes de subventions). Un courrier visant à cibler les besoins sera adressé aux associations. L'UDMJC proposera aussi des stages à l'attention des jeunes (graff, Slam ou BD) en liaison avec le collège. Le stage hip Hop de 2016 a réuni 5 jeunes, la communication n'a pas été suffisante mais les groupes doivent rester à effectifs réduits. Un appel à candidature est fait pour toute commune qui dispose d'un espace pour réaliser un graff (espace ou mur nu, ...)

❖ **Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 26-2017 Classification 7.2 Fiscalité**

Après études des documents présentés, sur proposition de la commission finances réunie en présence de Madame le Receveur Communautaire, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de ne pas pratiquer d'augmentation des taux d'imposition pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non-bâti, la Cotisation Foncière des entreprises et la taxe professionnelle de zone et la taxe sur les Ordures Ménagères.

- Taxe d'habitation : **2.38%**
- Taxe sur foncier bâti : **2.11%**
- Taxe sur foncier non bâti : **4.40%**
- Cotisation Foncière des entreprises : **2.46%**
- Taxe professionnelle de zone : **17%**
- Taxe sur les ordures ménagères : **11%**

Bien que ne couvrant pas la totalité des dépenses du services, la TEOM est maintenue jusqu'à la fin de la période de test des nouvelles modalités de collecte.

Monsieur VERHOYE insiste sur la nécessité d'anticiper les charges à venir pour ne pas pratiquer d'augmentation forte des taxes sur un exercice. M. MAUDET répond que les dépenses sont lissées et réfléchies et que les charges à venir sont déjà à l'étude (GEMAPI en particulier)

Madame CHAPELET et Monsieur ROMIEUX, appelés à d'autres obligations, quittent la salle

❖ **Cadence d'amortissement des investissements relatifs à l'aménagement numérique, Délibération 27-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire**

Vu l'article R2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil communautaire décide de fixer à dix ans la cadence d'amortissement des biens acquis au titre de la compétence de développement numérique.

❖ **Subventions au PSAVPO, Délibération 28-2017 Classification 7.5 Subventions**

Le Président présente au Conseil Communautaire les travaux du Pôle de Santé Ambulatoire de la Vanne et du Pays d'Othe, avec l'appui de l'Agence Régionale de Santé. La plateforme Interstis initiée en collaboration avec la Communauté de Communes permet aux professionnels de communiquer et de créer un réseau de soin virtuel. Cette plateforme a été remarquée par les services de l'ARS et est appelée à évoluer pour permettre, dans les conditions requises de sécurité, le partage de dossiers de patients. L'abonnement à ce service doit être renouvelé et l'association

ne dispose pas de fonds propres. Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de verser à l'association une subvention de 4800€ qui permettra de pérenniser l'accès à Interstis et de suivre la mutation vers une meilleure sécurisation des échanges médicaux.

Le Président signale que des praticiens de Veron et sa région vont adhérer à cet outil et que la Communauté de Communes du Jovinien y réfléchit également. Monsieur KARCHER demande si la diffusion de la plateforme ne risque pas de faire perdre à la CCVPO un atout susceptible d'attirer des médecins. C'est par l'échange de bonnes pratiques que notre territoire tout entier se rendra attractif.

❖ **Indemnités de fonction des élus, Délibération 29-2017 Classification 5.6 Mandats locaux**

Vu l'article L5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux indemnités votées par le Conseil Communautaire pour l'exercice effectif des fonctions de Président et de Vice-présidents, Vu le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 relatif à la valeur de l'indice brut terminal de la fonction publique, Le président indique que le montant de l'indemnité de fonction du Président et des Vice-présidents d'E.P.C.I. à fiscalité propre jusqu'au taux maximal de 41.25% de l'indice terminal brut en fonction de la population de la CCVPO.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des indemnités du Président à 27% de l'indice brut terminal de la fonction publique, Dit que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de maintenir le taux des indemnités des Vice-présidents à 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, Dit que ces indemnités seront versées à compter du 1^{er} janvier 2017 sous réserve des dispositions légales relatives à leur délégation.

❖ **Natura 2000 : demande de subvention pour la création d'un parcours spécifique, Délibération 30-2017 Classification 7.5 Subventions**

Le site Natura 2000 situé sur la commune de Pont sur Vanne et sur la commune historique de Chigy a été identifié par la commission tourisme pour être intégré aux chemins de randonnées proposés par la CCVPO et bénéficier d'un parcours spécifique, doté de panneaux explicatifs liés à Natura 2000 (pelouse sèche à orchidées). À ce titre, la signalisation est susceptible de bénéficier d'une subvention à 50% du Conseil Départemental. Le montant des dépenses est estimé à 883€.

Le Conseil Communautaire autorise le Président à solliciter toute subvention dans le cadre de l'aménagement des chemins et parcours de randonnées.

M. REVELLAT s'informe de la disparition d'un chemin d'accès. Ce chemin ne figure pas au cadastre et appartient à un propriétaire privé qui en dispose librement.

❖ **Renouvellement de la convention "Ecofolio" (reprise des papiers) délibération 31-2017, Classification 5.5 délégation de signature**

Vu la délibération 028-2013 portant signature de la convention de reprise des papiers par l'Ecofolio, vu la proposition d'avenant pour l'année 2017, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à signer l'avenant de prolongation avec Ecofolio.

❖ **Conventions de reprise des matériaux délibération 32-2017, Classification 5.5 délégation de signature**

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 5211-10) permettent au conseil communautaire de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération 048-2014 portant délégation de signature au Président,

Vu la délibération 27-2011 portant signature de la convention Barème E avec Eco emballages

Vu la délibération 28-2011 portant autorisation de signature des contrats de reprise dans le cadre de la « Reprise Option Filière » (ROF) du nouveau Barème E

Considérant que les conventions de reprise des matériaux font l'objet de modifications fréquentes, Considérant que Barème E avec Eco emballages fait l'objet d'une prolongation pour l'année 2017 et fera l'objet d'un nouveau Barème à compter de 2018, le conseil communautaire à l'unanimité, autorise le Président, pour la durée du mandat, à signer tous contrats de reprise des matériaux et leurs avenants.

Informations

Réunion de présentation du SCOT aux membres de la commission PLUi le 2 mai à 18h à Cerisiers.Pas de question

Mme ROCHÉ indique que le prestataire va prochainement vider et enlever les containers à corps creux des PAV (rendus inutiles par la collecte au porte à porte) et invite les communes à indiquer les lieux de stockage provisoires sur leur territoire (dans l'attente d'un enlèvement définitif à la fin de la période de test). Elle demande à chaque maire de prévoir la dépose sur ces lieux en interne par leurs services municipaux. Il est impossible de laisser les colonnes en place car elles ne seront plus vidées et incitent aux dépôts sauvages.

Le premier bilan, très positif, indique une diminution de 29 tonnes des ordures ménagères avec le nouveau mode de collecte.

RAPPEL Les collectes ne sont pas modifiées les jours fériés (sauf le 1^{er} mai report au lendemain)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 10 AVRIL 2017

❖ Compte administratif du SPANC et approbation du compte de gestion : Délibération 15-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Compte administratif de la ZAI des Vignes de Mauny et approbation du compte de gestion: Délibération 16-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	2
❖ Compte administratif de la Communauté de Communes et approbation du compte de gestion: Délibération 17-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	3
❖ Création du Budget annexe de la Zone d'Activités de la Grenouillère : précisions, Délibération 18-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	4
❖ Vote du Budget primitif de la Zone d'Activités de la Grenouillère, Délibération 19-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	4
❖ Vote du Budget primitif du SPANC, Délibération 20-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖ Vote du Budget primitif de la ZAI des Vignes de Mauny, Délibération 21-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote du Budget primitif de la communauté de communes, Délibération 22-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire.....	5
❖ Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), montée en débit internet inscrite au SDANT Délibération 23-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	5
❖ Vote d'une Autorisation de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP), Plan Local d'Urbanisme, Délibération 24-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Subventions aux associations, Délibération 25-2017 Classification 7.5 Subventions	7
❖ Vote des taux d'imposition et de TEOM, Délibération 26-2017 Classification 7.2 Fiscalité.....	7
❖ Cadence d'amortissement des investissements relatifs à l'aménagement numérique, Délibération 27-2017 Classification 7.1 Décision budgétaire	8
❖ Subventions au PSAVPO, Délibération 28-2017 Classification 7.5 Subventions	8
❖ Indemnités de fonction des élus, Délibération 29-2017 Classification 5.6 Mandats locaux.....	9

- ❖ Natura 2000 : demande de subvention pour la création d'un parcours spécifique, Délibération 30-2017
Classification 7.5 Subventions 9
- ❖ Renouvellement de la convention "Ecofolio" (reprise des papiers) délibération 31-2017, Classification 9

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 13 avril 2017
Et publication ou notification, le 13 avril 2017
Suivent les signatures